



# CONDITIONS DE VENTE LOCATION

## Obligations du propriétaire

Le propriétaire doit mettre à disposition une location en bon état d'usage et des équipements en état de fonctionnement.

## Obligations du locataire

Le locataire s'engage à prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Les meubles et objets mobiliers doivent faire l'objet d'une utilisation normale et ne souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage auquel ils sont destinés. Toute anomalie constatée doit être signalée au propriétaire dans les 24 heures suivant la prise de possession.

## Occupation des locaux

La location est prévue pour un maximum de 4 personnes. Les enfants de plus d'un an sont considérés comme des occupants à part entière. Cette location en duplex est déconseillée aux familles venant avec de jeunes enfants (1 à 5 ans). Les parents sont responsables de la surveillance de leurs enfants. En cas d'incident, la responsabilité du propriétaire ne saurait en aucun cas être engagée. Les locataires s'engagent à respecter la durée spécifiée au contrat ainsi que les heures d'arrivée et de départ. Le logement est non-fumeur. Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés.

## Assurance

Le preneur est tenu d'être assuré en responsabilité civile contre les risques de vol, d'incendie, dégâts des eaux tant pour ses risques locatifs que pour les biens donnés en location. Il sera en mesure de justifier du tout à demande du propriétaire. En conséquence, le propriétaire décline toute responsabilité pour le recours qu'une compagnie d'assurance pourrait exercer contre le preneur en cas de sinistre.

## Dépôt de garantie

Une caution est demandée par chèque pour répondre d'éventuels dégâts causés aux biens loués. Ce dépôt est restitué soit le jour du départ, soit renvoyé dans un délai maximal de trois mois (déduction faite de remise en état des objets manquants ou détériorations constatées). Les factures correspondantes sont jointes à l'envoi.

Pour les étrangers le dépôt se fait en numéraire. En cas de remise en état le solde sera restitué par mandat postale.

## Interruption de séjour, non-occupation, départ

En cas d'interruption de séjour par le locataire, aucun remboursement ne sera procédé par le propriétaire. Le propriétaire se réserve le droit de considérer qu'un locataire ne donne pas suite à sa réservation s'il n'a pas occupé les locaux loués 48 heures après la date d'arrivée prévue ou s'il n'a pas informé le propriétaire de son retard dans les mêmes délais. En aucun cas son retard ne pourra être déduit du montant de la location. Un départ postérieur à l'heure indiquée au contrat peut entraîner le paiement d'une demi-journée de location.

## Modalités de réservation, paiement

Les réservations ne sont effectives qu'à réception des arrhes dans un délai de huit jours après premier contact (période de pré-réservation). Le chèque de réservation doit être accompagné du contrat de location signé en deux exemplaires. A réception, le propriétaire envoie un E mail de confirmation. Pour les réservations de dernière minute le contrat est signé le jour de l'arrivée. Paiements par chèque ou numéraire (virement bancaire pour les étrangers). Le solde du séjour doit être réglé au plus tard le jour de l'arrivée.

## Annulation

En cas d'annulation ou de non occupation des locaux, les arrhes versées par le client restent acquises au propriétaire à titre d'indemnité. En cas d'annulation intervenant jusqu'à 60 jours avant le début du séjour, les arrhes versées au propriétaire sont remboursées. Entre 60 jours et 30 jours le propriétaire retient 50 % des arrhes versées, entre 30 jours et le jour d'arrivée, le propriétaire retient 100% des arrhes.

## Etat des lieux, dommages

La location est meublée et maintenue dans un état proche du neuf. Le locataire reconnaît prendre possession des lieux dans cet état. Cet engagement est validé par une visite commune effectuée en présence du propriétaire ou de son mandataire le jour de l'arrivée. Toute anomalie sera mentionnée au formulaire attestant du versement de la caution (remis à l'arrivée). Le locataire s'engage à informer immédiatement le propriétaire des bris ou dégâts accidentels dont il serait l'auteur. Si nécessaire, le locataire devra laisser exécuter dans les lieux et sans indemnité les travaux urgents nécessaires au maintien en état.